



Conseil municipal Séance du 4 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 4 juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëtitia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe	à	ENON Eric
SINEAU Lucienne	à	DRONIOU Isabelle

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 30 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 17 juin 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-07-01 : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2025,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération,

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 16 juin 2025 et après en avoir délibéré,

ADOpte

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

2025-07-02 : Avenant n°1 à la convention statutaire 2023-2026 du Relais Petite Enfance (RPE) Funambule – modification du nombre de matinées sur le territoire de Sarrigné:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention statutaire relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) « Funambule », signée pour la période 2023-2026 entre les communes d'Écouflant (commune gestionnaire), Briollay, Verrières-en-Anjou, Sarrigné, et le CCAS du Plessis-Grammoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrigné de renforcer la présence du RPE sur son territoire,

Considérant le souhait d'augmenter le nombre de matinées d'intervention du RPE à Sarrigné, passant de 10 à 15 par an à compter de l'année 2025,

Considérant que cette modification implique une révision de l'article 10 de la convention statutaire, relatif à la participation financière des communes et établissements associés,

Considérant que le projet d'avenant n°1 à la convention statutaire a été proposé par la commune gestionnaire d'Écouflant,

Madame ROLAND Roselyne, assistante maternelle sur la commune, se déporte du débat et du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention statutaire 2023-2026 du Relais Petite Enfance « Funambule », ayant pour objet la modification de l'article 10 concernant la participation financière des communes, suite à l'augmentation du nombre de matinées sur le territoire de Sarrigné, porté à 15 par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Sébastien BODUSSEAU, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à cette décision.
- De prendre acte que le nouveau pourcentage de participation financière de la commune de Sarrigné est désormais fixé à 7,50 % du reste à charge global.

INFORMATIONS

Bilan financier au 30 juin 2025 : Les chiffres arrêtés à mi-année sont conformes aux prévisions budgétaires. Aucun écart significatif n'est à signaler à ce stade ; les dépenses et recettes sont en ligne avec les objectifs fixés.

Eventuelle demande de portage auprès d'ALM pour achat d'un bien privé : Une rencontre a eu lieu avec les héritiers d'un bien privé susceptible d'être vendu prochainement. Ce bien pourrait faire l'objet d'un portage foncier par Angers Loire Métropole, en lien avec un projet d'aménagement. Un premier contact a également été pris avec Podeliha pour étudier la faisabilité d'un projet de logements seniors. Dossier à poursuivre.

Travaux rue des Moulins : Les travaux se poursuivent conformément au calendrier établi. Les bordures seront coulées entre le 7 et le 9 juillet. Suivront la réalisation des trottoirs, l'aménagement d'un plateau ralentisseur ainsi que la mise en place d'un stationnement en quinconce.

Créneaux piscine 2025/2026 : Le partenariat avec la piscine Pharéo à Beaufort-en-Anjou est renouvelé pour l'année scolaire 2025/2026. Deux classes bénéficieront à nouveau de créneaux de février à avril 2026. La collectivité souligne la qualité de la collaboration et remercie chaleureusement l'équipe de la piscine pour son accueil et sa disponibilité.

Bilan repas festif : Encore une belle édition du repas festif, réunissant enfants, membres de l'APE, enseignants, élus, agents municipaux et parents d'élèves. Environ 135 personnes étaient présentes. Le thème de cette année, autour d'un menu américain, a été largement apprécié par l'ensemble des participants.

Distribution Echos juillet : Le bulletin municipal de juillet devrait arriver sous peu. Sa distribution est prévue dans un délai maximum de 10 jours.

Bilan fête de la musique et Comité des fêtes : La Fête de la Musique s'est globalement bien déroulée, dans une ambiance conviviale et agréable. Une légère baisse de fréquentation a été constatée cette année, sans pour autant entacher la réussite de l'événement. Le conseil municipal adresse ses remerciements au comité des fêtes pour l'organisation de cette belle soirée et pour leur engagement.

Bilan du séminaire des maires – 27 juin 2025 : Monsieur le Maire a fait un retour sur le séminaire des maires organisé le 27 juin dernier. Cette journée, placée sous le signe de l'échange et de la réflexion collective, a été particulièrement enrichissante. Elle a permis d'aborder de nombreuses thématiques liées aux enjeux actuels des communes, de partager des expériences entre élus, et de renforcer les liens entre collectivités du territoire. Une occasion précieuse de prendre du recul, d'enrichir les pratiques et d'envisager de nouvelles pistes de travail.

QUESTIONS DIVERSES

La Joyeuse pépinière : Un acte de vandalisme a touché la Joyeuse Pépinière il y a environ un mois, entraînant la perte de près de 300 000 litres d'eau. En réaction, un élan de solidarité s'est rapidement mis en place, avec notamment l'ouverture d'une cagnotte en ligne (Leetchi) toujours en cours.

Malheureusement, cette semaine, les responsables du lieu ont également reçu une lettre anonyme, affranchie, dont le contenu reste à ce jour non communiqué.

La municipalité apporte tout son soutien à l'équipe de la pépinière et salue l'engagement des citoyens qui se mobilisent à leurs côtés.

Dates pour les prochains conseils municipaux

- 26 août 2025
- 23 septembre 2025
- 28 octobre 2025
- 25 novembre 2025
- 16 décembre 2025
- 27 janvier 2026

DATES A RETENIR

11/07/2025 : Tournoi de pétanque communal

26/08/2025 : Conseil municipal à 19h30

23/09/2025 : Conseil Municipal à 19h30

12/10/2025 : Repas des aînés

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Isabelle DRONIOU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 26 août 2025
Affiché le**29 AOÛT 2025** et mis en ligne sur www.sarrigne.fr

